

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2020

L'an DEUX MIL VINGT
et le 05 juin
à 18 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 37 Ayant pris part au vote : 33 (31 + 2 pouvoirs)	29 mai 2020	12 juin 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de GENNES-VAL-DE-LOIRE, formé des 37 conseillers municipaux, se sont réunis à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation en date du 29/05/20, qui leur a été adressée par Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents : 31

Mmes et MM. BEAUMONT Carole / BOUSSEAU Michèle / BURON Pauline / CRAMET Dominique / DELTOUR Laetitia / DEVAUX Isabelle / DISSOUSSOU BOUKA Brice / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / GACHET Dominique / GUIBERT Myriam / GUINHUT André / HERBRETEAU Vincent / HOUSSEAU Harold / HUCHEDE Didier / KASPRZACK Christiane / LAMY Benoit / LE FOL Delphine / LEMOINE Jérôme / LEROY Olivier / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / MATHIOT Joss / MENANT Raphaël / MOISY Nicole MOREAU Marc / PIHEE Marie-Agnès / PLANCHOT Argentine / PREVOST Jean-Michel / ROBICHON François / SAULNIER Benoît /

Conseillers municipaux absents : 6

BERTRON Marie / BOUSSIN Jackie / OUVRARD Alexandra / ULLMANN Otto / URRUTTI Annick / VERGER Gwénaél.

Pouvoirs : 2

OUVRARD Alexandra à EVILLARD Catherine / VERGER Gwénaél à KASPRZACK Christiane.

Arrivée de M. ULLMANN Otto lors du vote du délégué au Syndicat Mixte Layon Aubance Louets.
Départ de M. SAULNIER et arrivée de M. BOUSSIN après le vote du fonds de concours au SIEML.

OBJET : Fixation du taux d'indemnités des élus (06/2020-01)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites. Toutefois, le CGCT prévoit le versement d'indemnités destinées à couvrir les frais engendrés par l'exercice du mandat et dans une certaine mesure, le manque à gagner résultant de la perte de temps consacré aux affaires publiques.

Les indemnités de fonction sont des dépenses obligatoires.

Le montant maximal des indemnités est fixé par référence à un pourcentage du traitement indiciaire 1027, lequel correspond à l'indice terminal du barème de rémunération de la fonction publique.

Depuis le 01/01/2016, les maires bénéficient à titre automatique, et sans délibération du Conseil Municipal, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds d'indemnités suivants définis par la loi, avec la particularité des maires délégués dont le plafond d'indemnité est calculé par référence à la population de la commune déléguée :

population	Maires		Adjointes	
	Taux maxi IM 1027 brute	indemnité mensuelle		
Moins de 500 hab	25.50 %	991.80	9.90 %	385.05
500 à 999	40.30 %	1 567.43	10.70 %	416.17
1 000 à 3 499	51.60 %	2 006.93	19.80 %	770.10
3 500 à 9 999	55 %	2 139.17	22 %	855.67
10 000 à 19 999	65 %	2 528.11	27.50 %	1 069.59
20 000 à 49 999	90 %	3 500.46	33 %	1 283.50
50 000 à 99 999	110 %	4 278.34	44 %	1 711.34
+ de 100 000	145 %	5 639.63	66 %	2 567.00

A ces différents plafonds individuels s'ajoutent deux plafonds collectifs qui ne peuvent être dépassés pour la fixation des indemnités :

Plafond 1 Maire + adjoints sur la base indemnitaire maximale	8 984,53	Taux maximal de l'IB 1027/ IM 830
Maire	2 139,17	55 %
8 adjoints (nombre limité au maximum non dérogatoire de la strate de population) * 855,67	6 845,36	22 %
Plafond 2 Maires délégués + adjoints sur la base indemnitaire maximale	18 999,74	Taux maximal de l'IB 1027/ IM830
Maire délégué Gennes –population 2019 : 2410	2 006,93	51.60 %
Maire délégué Les Rosiers sur Loire - population 2019 : 2342	2 006,93	51.60 %
Maire délégué Saint martin de la Place- population 2019 : 1189	2 006,93	51.60 %
Maire délégué Chênehutte Trèves Cunault – population 2019 : 1064	2 006,93	51.60 %
Maire délégué Saint Georges des 7 voies – population 2019 : 731	1 567,43	40.30 %
Maire délégué Grézillé – population 2019 : 654	1 567,43	40.30 %
Maire délégué le Thoureil – population 2019 : 468	991,80	25.50 %
8 adjoints * 855,67	6 845,36	22 %

Au vu du procès-verbal de l'élection de Madame le Maire, des 11 adjoints au Maire (dont 5 ont été élus Maires-délégués) et des Maires-délégués (dont deux sans délégation d'adjoint).

Considérant que 6 Maires-délégués (maire délégué du Thoureil excepté) ont souhaité expressément bénéficier à titre individuel de l'indemnité de maire délégué pour un montant inférieur au maximum légal tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des taux d'indemnités individuelles suivants dans l'ordre du tableau :

Identités	Fonctions	nature indemnité	Montant brut	% IB 1027
Devaux isabelle	maire	maire	2 139,17	55,00
Lochard Teddy	1er adjoint et Maire délégué	maire délégué	1 640,03	42,17
Elie Stéphanie	2ème adjoint et maire délégué	maire délégué	1 640,03	42,17
Leroy Olivier	3ème adjoint	adjoint au maire	1 140,89	29,33
Beaumont carole	4ème adjoint	adjoint au maire	1 140,89	29,33
Huchedé Didier	5ème adjoint et maire délégué	mairie délégué	1 640,03	42,17
Pihée Marie-Agnès	6ème adjoint et maire délégué	maire délégué	1 640,03	42,17
DissoussouBouka Brice	7ème adjoint	adjoint au maire	1 140,89	29,33
Cramet Dominique	8ème adjoint et maire délégué	maire délégué	1 640,03	42,17
Menant Raphaël	9ème adjoint	adjoint au maire	1 140,89	29,33

Gachet dominique	10ème adjoint	adjoint au maire	1 140,89	29,33
Martin Pascal	11ème adjoint	adjoint au maire	1 140,89	29,33
Saulnier Benoit	maire délégué	maire délégué	991.80	25.50
Guinhut André	maire délégué	maire délégué	1 390.46	35.75
	TOTAL Mensuel Brut		19 566.92	
	TOTAL Plafond 1		8 984.51	
	TOTAL Plafond 2		17 427.75	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 653 du budget primitif 2020.

Ces indemnités entreront en vigueur pour Mme le Maire et les maires délégués à compter de la date d'installation du conseil, et pour les adjoints à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégations de fonctions.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (25 voix Pour, 8 voix Contre : Benoit LAMY, Catherine EVILLARD, Christiane KASPRZACK, François ROBICHON, Gwénaél VERGER, Nicole MOISY, Alexandra OUVRARD et Vincent HERBRETEAU) :

- ⇒ Fixe le pourcentage des indemnités des élus de Gennes-Val-de-Loire selon le tableau présenté ci-dessus ;
- ⇒ Fixe la date d'effet au 28/05/2020, date de l'installation du Conseil Municipal pour Mme le Maire et les maires délégués
- ⇒ Fixe la date d'effet à la date exécutoire des arrêtés de délégation pour les adjoints qui ne sont pas par ailleurs élus maires délégués
- ⇒ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Désignation des membres de la C.A.O (06/2020-02)

Considérant que suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le Maire ou son représentant est président de cette commission,

Considérant que cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.3

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants, composée dans l'ordre :

- Candidats titulaires : Olivier LEROY – Marie-Agnès PIHEE – Dominique GACHET – André GUINHUT – Benoit LAMY
- Candidats suppléants : Teddy LOCHARD – Pascal MARTIN – Benoit SAULNIER – Stéphanie ELIE – Nicole MOISY

Nombre de voix obtenues : 33 voix

Sont proclamés membres titulaires de la commission d'appels d'offres : Olivier LEROY – Marie-Agnès PIHEE – Dominique GACHET – André GUINHUT – Benoit LAMY

Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appels d'offres : Teddy LOCHARD – Pascal MARTIN – Benoit SAULNIER – Stéphanie ELIE – Nicole MOISY

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Nombre de membres constituant le CCAS (06/2020-03)

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe à quatorze le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - sept membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - sept membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Désignation des membres élus du CCAS (06/2020-04)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal fixant à quatorze le nombre d'administrateurs du CCAS, comprenant le Maire, président de droit du conseil d'administration, sept membres élus au sein du Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire ;

Considérant qu'il convient constituer le conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'élection des administrateurs élus du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection des sept membres, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.71

Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste composée de sept candidats, inscrits dans l'ordre suivant :

- Liste Dominique CRAMET composée de : Dominique CRAMET
Nicole MOISY
Christiane KASPRZACK
Marie-Agnès PIHEE
Jean-Michel PREVOST
André GUINHUT
Benoit SAULNIER

Nombre de voix obtenues :

- Liste Dominique CRAMET : 33 voix

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS de Gennes-Val-de-Loire :

Dominique CRAMET
Nicole MOISY
Christiane KASPRZACK
Marie-Agnès PIHEE
Jean-Michel PREVOST
André GUINHUT
Benoit SAULNIER

OBJET : Installation des commissions communales, comités consultatifs et désignation des membres (06/2020-05)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut librement constituer des commissions municipales, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il est toutefois possible d'entendre des personnes extérieures qualifiées.

Elles peuvent être permanentes et être constituées dès le début du mandat, ou temporaires pour l'analyse d'un dossier en particulier.

Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel ; elles peuvent en revanche émettre des avis, formuler des propositions. Sur décision du Conseil Municipal ou du Maire (après accord tacite du conseil), les commissions peuvent être saisies de l'instruction d'un dossier pour lequel elles sont compétentes.

Exception de la commission d'appel d'offre (CAO), de la commission communale des impôts directs (CCID) et de la commission de révision des listes électorales strictement encadrées par les textes, la composition des commissions communales est librement fixée par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions ; dès leur première réunion, les commissions élisent en leur sein, un vice-président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Arrête la liste des commissions ;

Proposition :

- Affaires sociales - Santé
- Aménagement du territoire – Patrimoine - Urbanisme
- Communication - Numérique
- Culture - Bibliothèque
- Education - Enfance - Jeunesse
- Environnement - Mobilité
- Finances – Economie
- Sécurité – Plan Communal de Sauvegarde
- Technique
- Tourisme
- Vie associative – Animations festives

⇒ Elit les membres de ces commissions ;

AFFAIRES SOCIALES - SANTÉ	CRAMET Dominique DELTOUR Laetitia GUIBERT Myriam MOISY Nicole OUVRARD Alexandra
AMENAGEMENT – PATRIMOINE - URBANISME	GACHET Dominique CRAMET Dominique DISSOUSSOU BOUKA Brice HOUSSEAU Harold LAMY Benoit VERGER Gwénaël
COMMUNICATION – NUMERIQUE	ELIE Stéphanie EVILLARD Catherine PLANCHOT Argentine PREVOST Jean-Michel SAULNIER Benoit
CULTURE – BIBLIOTHEQUES	BEAUMONT Carole BURON Pauline CRAMET Dominique

	LEFOL Delphine MARTIN Pascal SAULNIER Benoit VERGER Gwénaël
EDUCATION- ENFANCE- JEUNESSE	DISSOUSSOU BOUKA Brice BURON Pauline EVILLARD Catherine LEFOL Delphine SAULNIER Benoit
ENVIRONNEMENT – MOBILITÉ	MENANT Raphaël GACHET Dominique HERBRETEAU Vincent HUCHEDE Didier KASPRZACK Christiane MOISY Nicole SAULNIER Benoit
FINANCES – ECONOMIE	PIHEE Marie-Agnès BEAUMONT Carole DISSOUSSOU BOUKA Brice GACHET Dominique LAMY Benoit LEROY Olivier MARTIN Pascal VERGER Gwénaël
SÉCURITÉ - PCS	HUCHEDE Didier ELIE Stéphanie MENANT Raphaël ROBICHON François
TECHNIQUE	LEROY Olivier BOUSSEAU Michèle BOUSSIN Jacky CRAMET Dominique GACHET Dominique GUINHUT André LEMOINE Jérôme MATHIOT Joss MOREAU Marc PREVOST Jean-Michel ROBICHON François URRUTTI Annick
TOURISME	MARTIN Pascal BEAUMONT Carole CRAMET Dominique

	GUIBERT Myriam OUVRARD Alexandra PLANCHOT Argentine
VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS FESTIVES	LOCHARD Teddy BURON Pauline CRAMET Dominique DELTOUR Laëtitia GUIBERT Myriam HERBRETEAU Vincent HUCHEDE Didier LEFOL Delphine LEMOINE Jérôme MARTIN Pascal MOISY Nicole

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Designation des délégués dans les instances extérieures (06/2020-06 à 23)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Arrivée de M. ULLMANN Otto lors de la désignation du délégué au Syndicat mixte Layon Aubance Louets.

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALTER PUBLIC	DEVAUX Isabelle	
CDNPS	MENANT Raphaël	
Collège Paul Eluard	DISSOUSSOU BOUKA Brice	LEMOINE Jérôme
Correspondant défense	HUCHEDE Didier	
Correspondant sécurité civile	MENANT Raphaël	
Fondation du Patrimoine	GACHET Dominique	
Maison de retraite St Vétérin	CRAMET Dominique	
OGEC de Gennes	LOCHARD Teddy	
OGEC de Grézillé	LOCHARD Teddy	
PCC Maine-et-Loire	SAULNIER Benoit	GACHET Dominique
	ELIE Stéphanie	CRAMET Dominique
PCC Pays de la Loire	ELIE Stéphanie	GACHET Dominique
	SAULNIER Benoit	CRAMET Dominique
PNR Loire Anjou Touraine	BEAUMONT Carole	MARTIN Pascal
Prévention routière	HUCHEDE Didier	BURON Pauline
Relais Emploi	HERBRETEAU Vincent	
SAGE du bassin de l'Authion	LEROY Olivier	
Syndicat mixte Layon Aubance Louets	GUINHUT André	MOREAU Marc
SIEML	MATHIOT Joss	GACHET Dominique

OBJET : Fédération Française des Stations vertes (n°06/2020-22)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val-de-Loire adhère à différents organismes au sein desquels elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués à la Fédération Française des Stations vertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de ne plus adhérer, avec effet au 01/01/2021, à la Fédération Française des Stations Vertes ;
- ⇒ Autoriser Madame le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : MSA – Approbation du contrat Enfance Jeunesse (C.EJ) (06/2020-24)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que sur le modèle de celui conclu avec la CAF, le contrat enfance Jeunesse à conclure avec la MSA a pour objectif d'abonder les actions menées par la commune pour proposer de meilleurs ou plus large services périscolaires ou extrascolaires. Les enfants concernés par le dispositif d'aide relèvent à 94% de la CAF pour 6 % de la MSA

Le contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF apporte à la commune une dotation de 111 363 € par an, il a été signé fin d'année 2019 pour la période 2019-2022, après compilation et mises à jour des contrats qui existaient sur les communes déléguées antérieurement à la commune nouvelle.

La MSA nous propose un renouvellement pour 2 années seulement 2019 et 2020, faute de financement pérenne au-delà, pour une dotation annuelle de 3 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la MSA pour la période 2019 -2020 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Affectation des résultats 2019 : budget Commune (06/2020-25)

Faisant suite au vote des comptes administratifs 2019 le 10.02.2020, Le Conseil Municipal est invité à valider l'affectation des résultats 2019 à l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

Budget principal commune de Gennes-Val-de-Loire :

Résultat à affecter : 2 688 446,02 € décomposé ainsi qu'il suit :

➤ Investissement : couverture du besoin de financement (article 1068)	137 646.07 €
001 excédent de clôture d'investissement :	866 765.74 €
Restes à réaliser investissement : solde déficitaire :	- 1 004 401.81 €
Investissement : financement complémentaire de la section	
D'investissement en entrée de Plan Pluriannuel d'investissement :	1 900 799.95 €
➤ Fonctionnement : report (002) de l'excédent de fonctionnement restant	650 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'affectation des résultats 2019 de clôture consolidés de la section de fonctionnement
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Affectation des résultats 2019 : Budget Lotissement Château Rousset (n°06/2020-26)

Faisant suite au vote des comptes administratifs 2019 le 10.02.2020, Le Conseil Municipal est invité à valider l'affectation des résultats 2019 à l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

Déficit de clôture du budget annexe lotissement Château-Rousset III :

Le budget annexe lotissement château rousset ressort fin 2019 à un déficit d'investissement de 18 229.10 €

Durant 2 ans, en 2019 et 2018, la commune a comblé le déficit de clôture de l'année antérieure n'ayant pas de visibilité sur la commercialisation de cette tranche du lotissement.

La commercialisation étant lancée, il n'est pas prévu au budget communal un apport pour combler le déficit 2019 du lotissement qui tient son origine dans le remboursement de l'emprunt contracté.

A l'achèvement du lotissement, un constat devra être fait du déficit ou de l'excédent final. Pour un budget annexe de type lotissement, le déficit peut se constater sans couverture jusqu'à cette échéance de fin d'opération.

Il est proposé d'inscrire le déficit de clôture ainsi qu'il suit :

- Budget lotissement 001 Déficit d'investissement reporté de l'année n-1
18 229.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte cette proposition ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budgets primitifs 2020 : commune et Lotissement Château Rousset (n°06/2020-27)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Vote les budgets primitifs 2020, équilibrés en dépenses et en recettes, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	8 688 098,75	8 688 098,75	9 417 718,75	9 347 718,75
Lotissement Château Rousset	337 729,10	337 729,10	181 729,10	181 729,10

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Fiscalité directe locale : vote des taux communaux 2020 (06/202-28)

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide de maintenir des taux d'imposition des trois taxes directes locales en 2020 tels que présentés ci-dessous au niveau du taux cible :
 - Taxe d'habitation : 12,97 % (obligation légale)
 - Taxe foncière bâtie : 21,12 %
 - Taxe foncière non bâtie : 38,81 %
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Autorisation de publier le marché « rénovation de la salle de St-Georges-des-Sept-Voies » (06/2020-29)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la rénovation de la salle des Loisirs de St Georges des 7 voies est attendue depuis de nombreuses années. Le programme technique conçu par le responsable bâtiments communal est désormais prêt et porte à titre principal sur :

- La restructuration de l'espace sanitaires aux normes PMR
- Des travaux de rénovation énergétique (changement de menuiseries extérieures, isolation sous plafond, appareils de chauffage)
- Des travaux d'embellissement (peintures) et d'amélioration de l'espace scénique
- La réhabilitation des façades

A ce stade, le projet est estimé à 120 000 € HT.

La mise au point du dossier de consultation des entreprises étant en cours de finalisation, il convient de valider les conditions de mise en concurrence du marché de travaux à publier.

Le chantier d'une durée de 4 mois pourrait s'ouvrir en septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le lancement de la procédure de consultation sous forme de marchés de travaux de type MAPA (marché à procédure adaptée) ouvert et autoriser la publication des marchés de travaux ayant les caractéristiques suivantes :
 - Allotissement : 6 lots
 - Critères de jugement des offres : 60 % prix 40 % valeur technique
 - Durée estimée du chantier : 4 mois.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er}adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Autorisation de publier le marché « prestations d'assurance » (06/2020-30)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que depuis de nombreuses années les communes doivent mettre les compagnies en concurrence pour les contrats de prestations de service d'assurance.

Le nouveau code de la commande publique (ordonnance de 2016) de par sa nature législative s'impose maintenant au code des assurances.

Les seuils de consultation ont également été revus en effet c'est dès un volume de 214 000 € HT que la consultation doit connaître une publicité européenne et une procédure formalisée de type appel d'offre. (Auparavant les services financiers dont font partis les services d'assurance étaient assujettis à une procédure formalisée avec publicité européenne à partir de 750 000 euros.

Nos contrats en cours se terminant au 31.12.2020, Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le lancement d'une consultation sur les bases suivantes :
 - Procédure : MAPA : Marché à procédure adapté
 - Durée : 3 ans : 01/01/2021 au 31/12/2023

Allotissement avec 4 marchés :

Lot 1 Marché – contrat flotte automobile et risques annexes

Lot 2 Marché – contrat dommages aux biens et risques annexes

Lot 3 Marché – contrat protection juridique et responsabilité générale de la collectivité

Lot 4 Marché – contrat protection fonctionnelle des élus, agents et collaborateurs

Critères d'attribution :

1 Montant des primes 70 %

2 Montant du Plafond contractuel d'indemnité 10 %

3 Mémoire Technique 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte cette proposition ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – fonds de concours- création Éclairage stade de rugby (06/2020-31)

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 05/02/2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte que la commune de Gennes-Val-de-Loire verse un fonds de concours pour l'opération suivante :

Extension éclairage public stade de rugby de Saint-Martin-de-la-Place (affaire KBR 261.19.08) :

Installation de 4 mâts et 8 projecteurs : 75 % de 59 729,95 HT soit 44 797,46 de fonds de concours

Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

Le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Départ de M. SAULNIER et arrivée de M. BOUSSIN

OBJET : Approbation marché bâtiment modulaire – Ecole Les Castors (06/2020-32)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, lancée par délibération du 10.02.2020, cette mise en concurrence porte sur la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire pour l'école Les Castors, comportant une salle d'accueil pour le périscolaire et des sanitaires enfants utilisables depuis la cour de récréation.

Estimé à 135 000 € HT, le marché a été publié le 19.04.2020 ; 3 offres ont été réceptionnées, s'établissant respectivement comme suit :

Entreprises	Offres de base HT	Prestations supplémentaires éventuelles
Cognaud	99 658.50	14 522.25
Dassé	133 110.00	16 250.00
Portakabin	128 806.00	41 500.00

Les critères de jugement des offres publiés sont :

- La valeur technique pondérée à 50%
- Le prix pondéré à 50%

L'analyse des offres est discutée en séance afin de déterminer quelle entreprise sera attributaire du marché.

Le Conseil Municipal, après examen de l'analyse des offres et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de retenir l'offre de base de l'entreprise PORTAKABIN, d'un montant de 128 806,00 € HT ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Validation tableau des effectifs (mises à jour de février 2020) (06/2020-33)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°12/2019-24 qui a décidé de la suppression de 3 postes à compter du 1^{er} février 2020, il convient de valider le tableau des effectifs à cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ Valide le tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} février 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	01/01/2020						01/02/2020					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	2	1	1	2			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1			1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	4	4		4			4	4		4		
Adjoint administratif principal 2ème cl	4	4		3	1		4	4		3	1	
Adjoint administratif	4	3	1	1	3		3	3	0	1	2	
Total	19	17	2	15	4	0	18	17	1	15	3	0
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3		3			2	2		2		
Adjoint technique principal 2ème classe	13	13		9	4		12	12		8	4	
Adjoint technique	35	23	12	17	18	0	35	23	12	17	18	0
Apprenti	0		0	0			0		0	0		
Emploi d'avenir	1		1	1			1		1	1		
Total	54	41	13	32	22	0	52	39	13	30	22	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5		5	5			5	
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Emploi d'avenir	1		1		1		1		1		1	
Total	8	7	1	0	8	0	8	7	1	0	8	0
FILIERE CULTURELLE												
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2	
Adjoint du patrimoine	0	0			0		0	0			0	
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0
FILIERE ANIMATION												

Animateur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2	
Adjoint d'animation	26	3	23	1	25	0	26	3	23	1	25	0
Total	29	6	23	2	27	0	29	6	23	2	27	0
Total Général	112	73	39	49	63	0	109	71	38	47	62	0

⇒ Autorise Madame le Maire ou à défaut, Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste permanent d'adjoint technique au service espaces verts (06/2020-34)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste d'adjoint technique permanent à temps complet 35/35^{ème} à compter du 15 juin 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 348 du grade d'adjoint technique ;
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe au service bâtiments (06/2020-35)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique 1^{ère} cl à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 525, échelon 9 ;
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste de rédacteur au service urbanisme (suite a l'obtention du concours) (06/2020-36)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste de rédacteur à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 379, échelon 2 ;
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié ;

- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (06/2020-37)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 430, échelon 4 ;
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste saisonnier de surveillant de baignade pour le plan d'eau de Grézillé (06/2020-38)

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement saisonnier d'activité, pour la surveillance de la baignade de l'aire de loisirs de Grézillé, pour la période du 27 juin au 30 août 2020 inclus (avec possibilité de modulation de la durée du contrat) ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 386 correspondant au 10^{ème} échelon du grade ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.